

ACCIDENT DU TRAVAIL : PROCÉDURE POUR LE PERSONNEL SALARIÉ

HUM_AT_PRC.2023 sipp@croix-rouge.bd Mise a jour : 04 2023

Document à tenir à la disposition du personnel salarié A remettre systématiquement à la victime d'un accident du travail

1. Introduction

La présente procédure « Accident du travail » d'adresse :

- ☑ À l'ensemble du personnel salarié des Services Humanitaires
- ☑ Aux Directeurs et Responsables des Services Humanitaires

Elle s'applique aux 4 types d'accidents du travail repris ci-dessous :

Accident du travail

Accident sur le chemin du travail

Accident du travail grave

Accident d'exposition au sang

La gestion administrative consécutive à un accident du travail est réalisée par :

Le Service Assurances

96 Rue de Stalle, 1180 Bruxelles

Tél: +32 (0)493 40 30 87 assurances@croix-rouge.be

Le SIPP

8 Rue du Fond du Maréchal, 5020 Suarlée

Tél: +32 (0)81 77 10 25 sipp@croix-rouge.be

Police assurance chez Ethias: Services Humanitaires - 06507033

<u>Définitions</u>:

AES

Accident d'exposition au sang

CRB

Croix-Rouge de Belgique

FEDRIS

Agence fédérale des risques professionnels

Responsable

Responsable direct / Chef de service / Directeur

RH

Ressources Humaines

Référent RH

Personne de confact auprès des Ressources Humaines

SIPP

Service Interne de Prévention et de Protection au travail

Accident du travail

Accident survenant à un travailleur pendart et par le fait de l'exécution du contrat de travail, et qui est la cause d'une lésion physique et/ou psychique.

Accident sur le chemin du travail

Accident survenant à un travailleur sur le trajet normal du et vers le lieu de travail, et inversement (d'autres trajets peuvent y être assimilés).

2. Procédure administrative pour tout accident du travail

En cas d'accident du travail ou sur le chemin du travail, celui-ci doit être déclaré selon les délais et modalités prévus par la loi sur les accidents du travail du 10 avril 1971.

Vous êtes victime d'un accident du travail, lisez et respectez les consignes suivantes :

1. Déclaration d'accident du travail ou sur le chemin du travail (annexe1, page 7) :

- La déclaration d'accident est à transmettre dûment complétée dans les 2 jours ouvrables (de la date de l'accident) à votre responsable.
- > TOUTES les rubriques doivent obligatoirement être complétées de manière LISIBLE. Il est important d'être PRECIS et COMPLET!
- Votre responsable se chargera de la transmettre, dès réception, au Service Assurances de la Croix-Rouge de Belgique (en lien avec l'assureur Ethias).

2. Certificat médical pour l'assureur (annexe 2, page 10)

- Le certificat est à joindre obligatoirement au formulaire de déclaration d'accident du travail.
- Le certificat doit être complété en mentionnant la description des lésions physiques et/ou psychiques constatées par le médecin qui a examiné la victime après les faits.

3. En cas d'incapacité de travail (ou de prolongation de l'incapacité de travail) :

Le certificat médical original doit être transmis à votre responsable (dans les 48 heures au plus tard), qui se chargera de l'envoyer au Services Assurances de la CRB et d'adresser une copie au Département RH.

4. Lorsque l'accident du travail est enregistré :

Vous recevrez un **courrier d'Ethias** précisant si votre accident est accepté comme accident du travail et la marche à suivre pour le remboursement de vos frais médicaux, pharmaceutiques, ...

5. En cas de reprise du travail après une incapacité de travail :

- Vous devez toujours en informer votre responsable!
- Après une absence d'au moins 4 semaires consécutives, vous recevrez, via votre responsable ou votre référent RH ou, une convocation à un examen de reprise au travail.
 - ✓ L'examen de reprise est **obligatoire** pour le personnel <u>salarié soumis</u> à la surveillance de santé :
 - ✓ L'examen de reprise doit avoir lieu dans les 10 jours ouvrables de la date de reprise chez le médecin du travail (Mensura).
- Si vous recevez d'Ethias le **document « Certificat de guérison »** (annexe 7, page 16), vous devez le faire compléter par votre médecin traitant et le transmettre (dans les 48 heures au plus tard) à votre responsable qui se chargera de l'envoyer au Service Assurances de la CRB et d'adresser une copie au Département RH.

3. Accident du travail grave

Conformément à la législation, un accident du travail est qualifié de grave s'il s'agit :

- → Un accident du travail ayant entraîné la mort;
- → Un accident du travail ayant entraîné :
 - o soit une lésion permanente;
 - o soit une lésion temporaire dont la nature figure sur la liste reprise ci-dessous :
 - Plaies avec pertes de substance occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail
 - Fractures osseuses
 - Amputations traumatiques (perte de membres)
 - Amputations
 - Commotions et traumatismes internes qui, en l'absence de traitement, peuvent mettre la survie en cause
 - Effets nocifs de l'électric é occasionnant plusieurs jours d'incapacité
 - Brûlures occasionnant pusieurs jours d'incapacité de travail ou brûlures chimiques ou internes ou gelures
 - Empoisonnements aigus
 - Asphyxies et noyades
 - Effets des radiations (non thermiques) occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail
 - dont la survenance a un rapport direct avec une **déviation** qui figure sur la liste reprise ci-dessous :
 - Déviation par problème electrique, explosion, feu
 - Déviation par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement
 - Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement de l'agent matériel
 - Perte de contrôle de machine, moyen de transport/équipement de manutention, outil à main, objet
 - Chute de hauteur de personnes
 - En étant attrapé ou entraîné par un objet ou par son élan
 - ou <u>avec l'agent matériel</u> qui est impliqué dans l'accident et qui figure sur la liste reprise ci-dessous :
 - Échafaudages ou constructions en hauteur
 - Fouilles, tranchées, puits, souterrains, galeries ou milieux sousmarins
 - Installations
 - Machines ou appareils
 - Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage
 - Véhicules terrestres
 - Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques
 - Dispositifs et équipements de sécurité
 - Armes
 - Animaux, micro-organismes, virus

Mesures concrètes à prendre

- En fonction de la gravité de la situation, il convient de la gérer de façon à sécuriser les lieux de travail, porter secours et assistance à la (aux) vict me(s) éventuelle(s).
- Contactez immédiatement le responsable de la victime.
 En cas de contact impossible avec le responsable, avertissez par ordre de priorité :
 - ✓ Le Service Assurances de la CRB: +32 (0)493 40 30 87 assurances@croix-rouge.be
 - ✓ Le SIPP: +32 (0)81 77 10 25 sipp@croix rouge.be
 - ✓ L'Inspection du Contrôle du Bien-être au Travail (annexe 8, page 17).
- C'est au responsable d'avertir, dans les plus brefs délais, le Service Assurances de la CRB et de lui transmettre rapidement la déclaration d'accident dûment complétée (cf. page 2 et annexe 1, page 7).

Le Service Assurances de la CRB avertira aussitô le SIPP qui :

- ✓ en informera l'Inspection Contrôle du Bien-être au Travail en cas de lésion temporaire spécifique ;
- devra effectuer une enquête approfor die et remettre un rapport circonstancié au Contrôle du Bien-être au travail, dans les 10 jours qui suivent la date de l'accident du travail grave.

> En cas de décès :

- ✓ II NE faut PAS toucher aux objets qui ont contribué de près ou de loin à l'accident.
- ✓ La Direction du Département doit immédiatement :
 - informer le parquet des faits (via le 101 police). Le parquet enverra probablement des experts pour effectuer les premières constatations sur les circonstances de l'accident;
 - avertir l'Inspection Contrôle du Bien-être au Travail (annexe 8, page 17).

En cas de décès ou de lésion permanente, la Direction du Département doit immédiatement en informer l'Inspection Contrôle du Bien-être au Travail !

4. Accident d'exposition au sang (AES)

Accident d'exposition au sang - AES

Accident qui survient suite à tout contact avec du sang, ou d'autres liquides biologiques contenant ou non du sang (ex : salive, sperme, sécrétions vaginales, ...), et comportant :

- soit une effraction cutanée (bigûre d'aiguille, scalpel, blessure, etc.) ou une morsure ;
- soit la projection sur une muqueuse (œil, nez, bouche) ou sur une peau lésée (éraflure, eczéma, etc.).

Il existe alors un risque de transmission de bactéries, parasites, virus, ... transportés par le sang ou les autres liquides biologiques. Le risque dépendra du statut du patient source.

Il s'agit donc de gérer l'**AES** comme tout accident du travail et de transmettre au Service Assurances de la CRB la déclaration d'accident dûment complétée (cf. page 2 et annexe 1, page 7).

Mesures concrètes à prendre

> En cas de piqûre, coupure, contact peau lésée :

1. NE faites PAS saigner!

Il est important de laisser s'écouler le sang hors de la lésion mais certainement pas en la comprimant volontairement car cela augmente le risque de contamination.

- 2. **Nettoyez** immédiatement la plaie à l'eau et au savon, puis rincez.
- 3. **Désinfectez** avec :
 - → soft une solution ou un gel hydro alcoolique ou, à défaut, de l'alcool à 70°, et ce, jusqu'au séchage complet ;
 - → soi une solution antiseptique (polyvidone iodée type iso-Bétadine ou Chlorhexidine) en solution alcoolique (0,5%), jusqu'au séchage complet.
- 4. Si nécessaire, réalisez le soin de la plaie (ex : pansement).
- ➤ En cas de projection sur muqueuse : rincez abondamment à l'eau courante qu au liquide physiologique, durant au moins 5 minutes.
- > Si le patient source est connu comme « à risque » HIV, hépatite B ou C ou fortement suspect : rendez-vous immédiatement aux urgences pour évaluer le risque infectieux.

> Il convient d'avoir un avis médical !

Une prise de sang doit être réalisée dans les 24 heures, de préférence dans un service d'urgences :

- → Pour effectuer le tout premier contrôle sanguin, au temps zero qui servira de base pour le suivi par le médecin du travail.
- → Pour mettre en route, si nécessaire un traitement postexposition le plus tôt possible.

Immédiatement

Dans les 24 heures au plus tard

- > Attention, munissez-vous des documents suivants :
 - ✓ Votre carnet de vaccination, si vous en possédez un ;

 - ✓ Le certificat médical pour l'assureur (annexe 2, page 8);
 ✓ Le certificat médical pour la médecine du travail en cas d'AES (annexe 4, page 11 qui doit être complété par le médecin consulté.
 - → Il est important qu'une copie du résultat de la prise de sang soit transmise à la médecine du travail!
- > Pour des raisons de confidentialité, il est indispensable que le médecin prescripteur de l'analyse NE soit PAS l'employeur, que l'analyse NE soit PAS réalisée par des collègues de travail et que l'employeur NE puisse PAB être informé du résultat!

Complétez et remettez les documents suivants à votre responsable qui les fera parvenir au Service Assurances de la CRB :

- 1. La déclaration d'accident du travail (annexe1, page 7);
- 2. La prise de connaissance de la procédure AES simplifiée (annexe 3, page 11)
- 3. Le certificat médical pour la médecine du travail en cas d'AES (annexe 4, page 11)
- 4. L'analyse des circon tances de l'AES » (annexe 5).

1. Le référent RH de votre leu de travail prendra rendez-vous auprès de Mensura via le formulaire « Demande de surveillance de santé des travailleurs » (annexe 6, page 15).

- 2. Le médecin du travail informera le travailleur concernant la prise en charge ultérieure :
 - → Le médecin du traval évaluera le suivi à réaliser ;
 - → Le médecin du travail effectuera la déclaration auprès de la FEDRIS (Agence Fédérale des risques professionnels) en cas de séroconversion.

Endéans les 48 heures

Dans le mois

Annexes	
Annexe 1 (p. 7)	Déclaration d'accident du travail pu sur le chemin du travail
Annexe 2 (p. 10)	Certificat médical pour l'assureur
Annexe 3 (p. 11)	AES – Prise de connaissance de la procédure simplifiée
Annexe 4 (p. 12)	AES - Certificat médical pour la médecine du travail
Annexe 5 (p. 13)	AES - Analyse des circonstances de l'accident
Annexe 6 (p. 15)	Formulaire « Demande de survei lance de santé des travailleurs »
Annexe 7 (p. 16)	Certificat de guérison pour l'assureur
Annexe 8 (p. 17)	Inspection Contrôle du Bien-être au travail – Coordonnées des Directions régionales

Déclaration d'accident du travail ou sur le chemin du travail

Croix-Rouge de Belgique - Service Assurances	
<u>assurances@croix-rouge.be</u> Tél. : +32 (0) 493 40 30 87	parvenir dans les 2 jours ouvrables de l'accident au Service Assurances de la CRB (rue de Stalle)
	de Belgique est indispensable à la rédaction de la déclaration conforme un traitement plus rapide et plus efficace de votre dossier!
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	ement être complétées de manière LISIBLE.
II est important d'être PRECIS et COMPL	794
EMPLOYEUR : Services Humanitaires	
VICTIME:	
NISS (numéro national) :	(voir au dos de la carte d'identité)
Nom (nom de jeune fille pour les femmes mariées) Prénom :	
Mutuelle: Code ou nom:	
N° du compte financier : BE	
Profession habituelle exercée dans l'entreprise : Lieu de travail normal : Code postal : [] Section, service ou département où la victime exercée	Commune :e habituellement sa profession :
ACCIDENT:	
Jour de l'accident : date date	
Date de notification à l'employeur :	heure min
Nature de l'accident : 🔲 accident du travail 📗 a	ccident sur le chemin du travail
Horaire de la victime le jour de l'accident : de [] (ex. 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00) et de	h
Lieu de l'accident (adresse) : rue Code postal : ☐☐☐	n°
(ex : poste d'ambulances, centre pour demande	de lieu la victime se trouvait-elle lorsque l'accident s'est produit ? eurs d'asile, poste fixe de prélèvements, collecte mobile, laboratoire, maintenance, hôpital, parking, route/autoroute, etc.) ?

(27) Précisez l' <u>activité générale</u> (le type de travail) qu'effectuait la vilorsque l'accident s'est produit (ex : transport d'un blessé ou d'un installation ou rangement d'une collecte, analyse de sang, travail d'un véhicule, formation, etc.) :	malade, prélèvement d'un donneur de sang,
(28) Précisez l' <u>activité spécifique</u> de la victime lorsque l'accident s'e ou d'un malade, activité d'animation, tri ou entretien ou élimination sang, prise d'échantillons pour analyse, saisie/levage/portage/de Précisez les objets impliqués (ex : outillage, machine, équipeme	de matériel d'intervention, ponction d'un donneur de matériel, conduite d'un véhicule, etc.). It, matériaux, instruments, substances, etc.) :
(30) Quels <u>événements</u> déviant par rapport au processus normal électrique, explosion, feu, débordement, renversement, écoulem d'objet, démarrage ou fonctionnement anormal d'une machine, objet, glissade ou chute de personne, action inopportune, faux me Précisez tous ces faits <u>ET</u> les <u>objets</u> impliqués s'ils ont joué un rô équipement, matériaux, objets, instruments, substances, etc.) :	ent, émission de gaz, rupture, chute ou effondrement perte de contrôle d'un moyen de transport ou d'un uvement, surprise, frayeur, violence, agression, etc.). e dans leur survenue (ex : outillage, machine,
(33) Un procès-verbal a-t-il été dressé ? : oui non répo Si oui, le procès-verbal porte le numéro d'identification : à : le par	et a été rédigé
(34) Un tiers peut-il être rendu responsable de l'accident ? : oui Si oui, nom et adresse :	
Nom et adresse de l'assureur :	
(35)Y a-t-il eu des témoins ? : oui non réponse inconn Si oui, nom + prénom + adresse: Témoin 1 : Témoin 2 :	
LESION:	
(36)Comment la victime a-t-elle été blessée (lésion physique ou psych tous les différents contacts qui ont provoqué la (les) blessures(s) (collision, contact avec un objet coupant ou pointu, coincement ou contact avec le sang, contact avec un courant électrique, avec un etc.) ET les objets impliqués (ex : outillage, machine, équipement,	x : écrasement contre un objet ou heurt par un objet, crasement par un objet, piqûre avec aiguille usagée, source de chaleur ou des substances dangereuses, matériaux, objets, instruments, substances, etc.) :
(38) Siège de la lésion :	

SOINS:	
39 Des soins médicaux ont-ils été dispensés chez Si oui, date heure mi Description des soins dispensés :	employeur ? : oui non I. Qualité du dispensateur :
Si oui, date	médecin externe ? : Oui Ono Oréponse inconnue N° INAMI du médecin externe : OOD OOD OOD OOD OOD OOD OOD OOD OOD O
Dénomination de l'hôpital :	nin Code postal : Commune :
CONSEQUENCES:	
42 Conséquences de l'accident : pas d'incapac pas d'incapaci incapacité terr	
PREVENTION:	
45 De quels moyens de protection la victime était-el aucun casque gants tenue de signalisation chaussures de s	Iunettes de sécurité masque veste de protection
Déclarant (peut être la victime) Nom :	新
Prénom :	Date

Certificat médical pour l'assureur

Exemplaire dest né à Ethias

Accidents du travail

Rue des Croisiers, 24 – 4000 LIEGE - Tél (04) 220 31 11 - Fax (04) 249 65 50

CERTIFICAT MEDICAL

(1) (2) (3) (4)	corps atteintes : fracture du bras, contusion à la tête, aux doigts ; lésions internes, asphyxie, etc. Indiquer les suites certaines ou présumées des lésions constatées : mort — incapacité permanente, totale ou partielle — incapacité temporaire, totale ou partielle, en mentionnant la durée présumée de cette incapacité temporaire. Le fait que le médecin a mission de constater est l'incapacité résultant normalement des lésions mêmes, sans avoir égard à toutes autres circonstances.	après l'accident déclare : 1° Que l'accident 2° Que ces lésio 3° Que l'incapaci	qui lui est t a produi ns ont eu	examiné (2) survenu le les lésions suivantes (3) auront) pour conséquence (4) nencé (commencera) le (5)
	100000000000000000000000000000000000000	4° Que le blessé	est soign	e (6)

				àhhh
		Déclarations o	omplém	ntaires
1.	Estimez-vous que la lésion constatée a pour cause l'ac la demande de soins ?	cident relaté à		
2.	a) Y a-t-il concours de circonstances, telles qu'infirmités, maux ou maladie, susceptibles de provoquer des complications? Si oui, lesquelles ? b) Incapacité probable de travail :			jours, soit duau
	Incapacité totale probable			jours, soit du auà%
	Incapacité partielle probable			jours, soit du au à%
3.	3. Quand la victime a-t-elle recouru pour la première fois à vos soins ?		Le	àheures
4.	4. Doit-on craindre une issue fatale ?			
5.	5. Doit-on craindre une invalidité permanente ?			
6. Une intervention chirurgicale a-t-elle été pratiquée? Laquelle ? Dans quel établissement et par quel chirurgien ? Une radiographie de diagnostic et/ou de contrôle a-t-elle été effectuée ? Par quel radiologue ?				
_	Désirez-vous l'intervention d'un spécialiste ?			
7.	7. Le blessé peut-il ou ne peut-il pas se déplacer ?			

Association d'assurances mutuelles, agréée sous le n° 0660, pour pratiquer l'assurance contre les accidents du travail (A.R. des 4 et 13 juillet 1979, M.B. du 14 Juillet 1979

Annexe 3

AES – Prise de connaissance de la procédure simplifiée

A compléter uniquement lors d'un AES !
A remettre à votre responsable qui se chargera de le faire parvenir au Service Assurances de la Croix-Rouge (rue de Stalle).
Je soussigné(e) (nom et prénom):
déclare avoir reçu la procédure « Accident d'exposition au sang » lors de mon accident du travail survenu le
J'ai pris bonne note de mes obligations :
 a. Dans les 24 heures : ✓ me présenter pour une prise de sang, de préférence dans un service d'urgences ; ✓ demander d'envoyer d'une copie des résultats (annexe 4, page 12) che MENSURA, à l'attention du secrétariat médical (2 Italiëlei, 200 ANVERS - medsec@mensura.be). b. Dans les 48 heures remettre à mon responsable : ✓ la déclaration d'accident du travail (annexe 1, page 7) ✓ le certificat medical pour l'assureur (annexe 2, page 10) c. Dans le mois : me présenter au rendez-vous chez MENSURA où le médeci du travail m'informera du suivi à réaliser. Le rendez-vous sera pris par l'référent RH de votre lieu de travail via le formulaire « Demande de surveillance de santé des travailleurs » (annexe 6, page 15).

Date : Signature :

AES - Certificat médical pour la médecine du travail

Document à renvoyer à MENSURA

Secrétariat médical : 2 Italiëlei, 2000 ANVERS - medsec@mensura.be

Je soussigné, Do	cteur en médecine, ce	rtifie avoir	xaminé ce jour :
Nom, prénom : Adresse :			
Employeur : Croi x	k-Rouge de BELGIQI	JE	
Service :			
	n accident professioni nu le		tion au sang ou aux autres liquides
J'ai réalisé les act	es suivants (cocher le	s cases né	cessaires) :
□ Prise de sa AcHBc)	ing (dosage GOT, GP	T, Ac antiV	HC, Ac antiHIV, Ac anti HBs, Ag HBs,
		NSURA à l'	faire parvenir une copie des attention du Secrétariat médical : sec@mensura.be
□ Injection de	e Gamma globulines e vaccin. Lequel ? atient dans un service		
Commentaires év	entuels :		
		•	
Signature du méd	ecin	Cachet	Date

AES - Analyse des circonstances de l'accident

Merci de compléter TOUTES les rubriques de manière LISIBLE. Il est important d'être PRECIS et COMPLET!

Formulaire à faire parvenir le plus rap dement possible au Service Assurances de la CRB (96 Rue de Stalle à 1180 Bruxelles - assurances@croix-rouge.be).

(96 Rue de Stalle à 1180 Bruxelles - <u>as</u>	ssurances@croix-rouge.be).
l B	
Lieu de travail où l'accident s'est produ	uit:
☐ Centre ADA de (à préciser) :	à préciser) :
	avec une plaie récente el contaminé autre que l'aiguille (à préciser) :
Endroit de la LESION / du CONTACT ☐ Main gauche ☐ Main droite ☐ Œil ☐ Autre endroit (à pr	· : □ Doigt(s) (à préciser) :réciser) :
PROTECTION au moment de l'acciden	nt:
I	asque □ Lunettes de sécurité
SURVENANCE de l'accident lors :	
☐ D'une <u>prise de sang</u> (échantillons pou ☐ Lors de la ponction ☐ Lors de l'enlèvement de l'aigu ☐ Lors de l'élimination de l'aigu ☐ Autre circonstance :	guille de la veine du patient
☐ Autre circonstance (à préciser) :	······································

A propos du CONTENEUR D'AIGUILLES		
Y a-t-il un conteneur?		
• Est-il trop rempli ? (« Reflux » des déchets hors du récipient ?	?) 🗆 OUI	
Est-il adapté aux déchets ? (Volume ? Hauteur ?)		
L'ouverture du conteneur est-elle adaptée à la taille des déche	ets ? □ OUI	

Date : Signature :

Formulaire « Demande de surveillance de santé des travailleurs »

FORMULAIRE A RENVOYER A:	MENSURA (WALLONIE@MENSURA.BE)			
L'employeur soussigné (nom, prénom, et adresse	de l'employeur.	Croix-Rouge de Belgique		
personne physique, ou forme juridique, dénomina	86	Services Humanitaires –	Service du Sang (*)	
l'entreprise ou de l'organisme)		Rue de Stalle 96	comes an earny ()	
, ,		1180 BRUXELLES		
prie le conseiller en prévention-médecin du travail de so	umettre	:		
Monsieur/Madame (*)				
(nom, prénom de la personne à examiner)				
né(e) le				
demeurant à				
)		
Poste ou activité (*)		- à occuper :		
. 55.5 55 458.775 ()		- effectivement occupé(e) :		
Lieu de travail				
(*) = biffer les mentions inutiles			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
à l'évaluation de santé prescrite par l'arrêté royal du 28	mai 2003 relatif à l	la surveillance de la santé des trav	vailleurs et de procéder à cette évaluation	
en se référant aux indications ci-après :			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	ATURE DE L'EVAL	LUATION DE SANTE		
1) D EVALUATION DE SANTE PREALABLE À L'AFFECTATION		LOTTION DE OTHER		
Date d'entrée en service :				
☐ à un poste de sécurité				
☐ à un poste de vigilance				
☐ à une activité à risque défini: type d'activité				
☐ à une activité liée aux denrées alimentaires				
☐ pour une personne handicapée				
☐ pour un jeune au travail avant la toute premiè	S			
2) D EVALUATION DE SANTE PREALABLE À UN CHANGEMEN	W			
Date du changement :		•		
☐ à un poste de sécurité				
☐ à un poste de vigilance				
☐ à une activité à risque défini: type d'activité ☐ à une activité liée aux denrées alimentaires			•••	
a une activite liee aux denrees alimentaires EXAMEN DE REPRISE DE TRAVAIL				
Date de la reprise de travail :				
4) EXAMEN DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE LA MA	**			
travailleuse enceinte / allaitante / accouchée (*)				
☐ occupée à un poste dont l'évaluation a révélé	une activité à risque	spécifique		
(type:	SB .		.)	
☐ occupée à un poste dont l'évaluation a révélé	une exposition intere	dite	,	
(type:				
,)	
demandant une consultation				
☐ qui reprend le travail				
5) X CONSULTATION SPONTANEE : SUIVI AES				
6) DEVALUATION DE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCE			<u>(E)</u>	
7) ATTESTATION D'APTITUDE POUR LE PERMIS DE CONDU (°) = cocher la case ad hoc	RE (SELECTION MEDIC	ALE)		
() Contor la case du noc	#			

Date et signature de l'employeur ou de son délégué

(*) = biffer les mentions inutiles

Certificat de guérison pour l'assureur Exemplaire destine à Ethias rue des Croisiers, 24 - 4000 LIEGE - Tél. 04/220.31.11 - Fax 04/220.33.50 CERTIFICAT DE GUERISON Nom, prénom et domicile du médecin Employeur Nom, prenom et domicile du blessé Date de l'accident Date de la guérison Date de la reprise du travail Subsiste-t-il une invalidité permanente? Durée de l'incapacité totalejours, soit duauinclus de travail Durée et taux de l'incapacité partielle de travail jours, soit du ETAT D'HONOR IRES SI VOUS POSTULEZ LE PAIEMENT DE VOS HONORAIRES AU MOYEN DE CE DOCUMENT, AUCUNE ATTESTATION DE SOINS NE PEUT ETRE ETABLIE. A régler au compte n°

Date des soins	N° de référence e la nomenclature du barèn e INAMI	Montant des honoraires
TRAVIA REACA		
anut A		
1778		
·		
	To	tal:

art ie

Inspection Contrôle du Bien-être au travail Coordonnées des Directions régionales

Le bureau compétent de l'Inspec ion Contrôle du Bien-être au travail est celui du lieu de l'accident!

Provinces		Tél	e-mail
BRUXELLES-CAPITALE	Tél. : + 32	(0)2 233 45 46	cbe.bruxelles@emploi.belgique.be
HAINAUT	Tél. : +32	(0)2 233 42 50	cbe.hainaut@emploi.belgique.be
LIEGE	Tél. : +32	(0)2 233 42 70	cbe.liege@emploi.belgique.be
NAMUR LUXEMBOURG BRABANT WALLON	Tél. : +32	(0)2 233 43 30	cbe.namur@emploi.belgique.be
BRABANT FLAMAND LIMBOURG	Tél. : +32	(0)2 233 41 90	tww.limburg.vlaamsbrabant@werk.belgie.be
ANVERS	Tél. : +32	(0)2 233 42 90	tww.antwerpen@werk.belgie.be
FLANDRE OCCIDENTALE	Tél. : +32	(0)2 233 42 40	tww.west-vlaanderen@werk.belgie.be
FLANDRE ORIENTALE	Tél. : +32	(0)2 233 42 20	tww.oost-vlaanderen@werk.belgie.be

